



Convention d'entretien de la parcelle n° YI 206 de la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est à SAVENAY (44260), 2 Boulevard de la Loire, en vertu de la délibération N° 3 en date du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par la « Collectivité »

Et

Monsieur Alexandre CAILLON, Exploitant agricole, résidant à GAEC Du Bon Espoir, 9 La Gicquelais, CAMPBON (44750),

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE OUI SUIT :

Article 1 – Objet

La collectivité accorde à Monsieur Alexandre CAILLON un droit de fauchage sur la parcelle YI 206 de la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon dont la collectivité est propriétaire.

Article 2 – Durée

2.1 La convention d'entretien est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par période d'une année.

2.2 Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la présente convention par anticipation en prévenant l'autre partie par **lettre recommandée avec accusé de réception**, en respectant un délai **d'un mois de préavis**.

Article 3 – Conditions générales

La présente convention d'entretien est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et celles prévues ci-après, que Monsieur Alexandre CAILLON s'oblige à exécuter et accomplir à peine de résiliation si bon semble à la collectivité.

Monsieur Alexandre CAILLON s'engage à :

3.1 A faucher la parcelle YI 206 si son état de propreté le permet (présence de déchets).

3.2 A avertir la collectivité avant chaque fauchage en appelant le 02.40.56.81.03.

3.2 Faire appel à son assurance en cas de dommages liés au fauchage afin d'activer son contrat souscrit au préalable. La collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages occasionnés.

3.3 Ne pas faucher les parcelles en cas de fortes chaleurs afin de limiter les risques d'incendie.

3.4 Monsieur CAILLON fera son affaire de l'ouverture et fermeture des merlons et blocs bétons pendant la durée de son intervention.

Fait en deux exemplaires originaux, à SAVENAY, le

Le Président,

Monsieur Alexandre CAILLON

Rémy NICOLEAU